

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 09042
Numéro SIREN : 552 094 476
Nom ou dénomination : CROIX ROUGE HABITAT Société Anonyme d'Habitations à Loyer
Modéré

Ce dépôt a été enregistré le 23/11/2023 sous le numéro de dépôt 144282

CROIX-ROUGE HABITAT
SA d'HLM
Au capital de 2 600 000 euros
Siège social : 59, rue de Provence - 75009 PARIS
RCS PARIS : 552 094 476

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE
DU 10 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi dix mai, à dix heures, les Actionnaires de la SA d'HLM CROIX-ROUGE habitat, société au capital de 2 600 000 euros, dont le siège social est situé au 59 rue de Provence - 75009 PARIS, et immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 552 094 476, se sont réunis par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, sur convocation faite par la Présidente le 24 avril 2023, à chacun des Actionnaires, Administrateurs et des Censeurs.

.../...

En conséquence, le Vice-Président déclare que l'Assemblée réunissant plus du quart des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur la totalité des résolutions inscrites à l'ordre du jour.

.../...

Après ces exposés, le Vice-Président propose de passer aux votes des résolutions :

.../...

1^{ère} RESOLUTION (Approbation des comptes)

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2022, tels qu'ils ont été présentés et faisant apparaître **une perte de – 1 099 792,11 euros**, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} RESOLUTION (Quitus)

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} RESOLUTION (Affectation du résultat 2022)

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022, s'élevant à **– 1 099 792,11 €** au poste de « Report à Nouveau ».

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4^{ème} RESOLUTION (Rapport spécial du Commissaire aux Comptes)

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte de ce rapport, de ses conclusions, ainsi que des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5^{ème} RESOLUTION (Approbation de convention nouvelle)

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve :

- L'avenant n°3 à la convention de groupement de fait, conclue, le 16 mars 2022, entre la Société, ANTIN RESIDENCES, CPH ARCADE-VYV, AIGUILLON CONSTRUCTION, EVOLEA, FRANCE LOIRE, HARMONIE HABITAT, LES AJONCS, LES FOYERS SEINE-ET-MARNE, LE FOYER STEPHANAIS, la SA HLM LOIRET-CHER LOGEMENT, MESOLIA, NOREVIE, SOCIETE FRANÇAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES, PARTELIO HABITAT, L'ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES FAMILLES ET DES ISOLES, LOGIAL-COOP ET LA SA D'HLM DU BEAUVAISIS (LAESSA).

L'intérêt de cette convention est de permettre la poursuite de la mutualisation de moyens afin d'améliorer l'efficacité de l'activité au sein du Groupe ARCADE-VYV – Pôle social et de rationaliser le partage des moyens communs.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration le 6 décembre 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6^{ème} RESOLUTION (Approbation de convention nouvelle)

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve :

- La poursuite de la Garantie Sociale du Chef d'entreprise (GSC) conclue par la Société au bénéfice de son Directeur Général, Monsieur Christophe VILLERS.

L'intérêt de cette convention est d'assurer la protection du mandataire social en cas de perte de son mandat.

La poursuite de cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration le 8 mars 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

7^{ème} RESOLUTION (Approbation de convention nouvelle)

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve :

- La poursuite de l'engagement de la Société relatif au versement, sous certaines conditions, d'une indemnité de perte de mandat, à son Directeur Général, Monsieur Christophe VILLERS.

L'intérêt de cet engagement est d'assurer la protection du mandataire social en cas de perte de son mandat.

Cette poursuite a été autorisée par le Conseil d'administration le 8 mars 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

8^{ème} RESOLUTION (Approbation de convention nouvelle)

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve :

- La poursuite de l'engagement de la Société relatif au versement, sous certaines conditions, d'une indemnité de départ à la retraite, à son Directeur Général, Monsieur Christophe VILLERS.

L'intérêt de cet engagement est d'assurer la protection du mandataire social en cas de départ à la retraite.

Cette poursuite a été autorisée par le Conseil d'administration le 8 mars 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

9^{ème} RESOLUTION (Approbation de convention nouvelle)

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve :

- L'avenant n°2 à la convention cadre conclu, le 18 mai 2022, entre la Société et Antin Résidences.

L'intérêt de cette convention est de prolonger la durée initiale de la convention et d'élargir les prestations d'assistance administrative rendues par ANTIN RESIDENCES à la Société.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration le 13 mai 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,

10^{ème} RESOLUTION (Approbation de convention nouvelle)

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve :

- Le contrat de sous-licence d'exploitation du label « Mon logement santé » conclu, le 8 novembre 2022, entre la Société et la société GROUPE ARCADE-VYV.

L'intérêt de cette convention est de permettre à la Société d'exploiter le label « Mon Logement Santé » pour les opérations qu'elle décidera d'inscrire dans cette démarche.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration le 13 mai 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

11^{ème} RESOLUTION (Approbation de convention nouvelle)

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve :

- La mise en place d'un plan d'épargne retraite obligatoire.

L'intérêt de cette convention est de permettre aux mandataires sociaux de bénéficier du PERO existant au sein de la Société.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration le 8 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

12^{ème} RESOLUTION (Approbation de convention nouvelle)

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve :

- La tacite reconduction (portant sur la période du 20 décembre 2022 au 19 décembre 2023) de la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre de missions d'inclusion sociale conclue, initialement le 20 décembre 2018, entre la Société, la Croix-Rouge française et l'Association pour le Logement des Familles et des Isolés (ALFI).

L'intérêt de cette convention est de permettre à CROIX-ROUGE française et à CROIX-ROUGE habitat de mettre en œuvre des missions d'inclusion sociale, au service des personnes les plus fragiles, nécessitant le déploiement de moyens humains et d'une expertise que possèdent l'ALFI.

Cette tacite reconduction a été autorisée par le Conseil d'Administration le 8 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

13^{ème} RESOLUTION (Approbation de résiliation de convention)

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve :

- La résiliation intervenue le 31 décembre 2022 de la convention de groupement de fait entre la Société, ANTIN RESIDENCES, CPH ARCADE-VYV, AIGUILLON CONSTRUCTION, EVOLEA, FRANCE LOIRE, HARMONIE HABITAT, LES AJONCS, LES FOYERS SEINE-ET-MARNE, LE FOYER STEPHANAIS, la SA HLM LOIRET-CHER LOGEMENT, MESOLIA, NOREVIE, SOCIETE FRANÇAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES, PARTELIOS HABITAT, L'ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES FAMILLES ET DES ISOLÉS, LOGIAL-COOP ET LAESSA.

Les prestations de services rendues dans le cadre de la convention de groupement de fait ne pouvant plus bénéficier du régime d'exonération de l'article 261-B du Code Général des Impôts à compter du 1er janvier 2023, les Parties, ont convenu, lors de la réunion des membres en date du 17 octobre 2022, de la résilier à compter du 31 décembre 2022.

Cette résiliation a été autorisée par le Conseil d'Administration le 8 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

14^{ème} RESOLUTION (Ratification d'une convention)

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, conformément à l'article L. 225-42 alinéa 3 du Code de commerce, ratifie :

- Le bail à construction relatif à l'EHPAD d'AVIGNON conclu, le 29 juin 2021, entre la Société et la CROIX-ROUGE française.

L'intérêt de cette convention est de permettre la réalisation d'une opération d'intérêt général en édifiant un Ehpad de 97 lits pour loger durablement 97 personnes et en s'assurant de son entretien pendant la durée du bail de 55 ans.

Cette convention n'a pas pu être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration compte tenu du calendrier préétabli des réunions du Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

15^{ème} RESOLUTION (Ratification d'une convention)

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, conformément à l'article L. 225-42 alinéa 3 du code de commerce, ratifie :

- La tacite reconduction (portant sur la période du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2023) de la convention cadre de partenariat pour le développement d'une offre nouvelle en résidence sociale conclue initialement le 1er décembre 2017 entre la Société et l'Association pour le Logement des Familles et des Isolés (ALFI).

Il est rappelé que l'intérêt de cette convention est de permettre à la Société de bénéficier d'une assistance et d'un soutien au développement de son offre en matière de résidence sociale par l'ALFI.

Cette tacite reconduction n'a pas pu être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration compte tenu du calendrier préétabli des réunions du Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

16^{ème} RESOLUTION (Renouvellement de mandat d'Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir constaté que le mandat d'Administrateur de Monsieur Pierre-André PERISSOL arrive à expiration lors de la présente Assemblée, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

17^{ème} RESOLUTION (Renouvellement de mandat d'Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir constaté que le mandat d'Administrateur de la société ANTIN RESIDENCES arrive à expiration lors de la présente Assemblée, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

18^{ème} RESOLUTION (Renouvellement de mandat d'Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir constaté que le mandat d'Administrateur de la société AIGUILLON CONSTRUCTION arrive à expiration lors de la présente Assemblée, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

19^{ème} RESOLUTION (Renouvellement de mandat d'Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir constaté que le mandat d'Administrateur de Monsieur Guy BERNFELD arrive à expiration lors de la présente Assemblée, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

20^{ème} RESOLUTION (Renouvellement de mandat d'Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir constaté que le mandat d'Administrateur de la société CROIX-ROUGE française arrive à expiration lors de la présente Assemblée, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

21^{ème} RESOLUTION (Nomination d'un nouvel Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir pris acte de la fin du mandat d'Administrateur de Madame Caroline CUSSAC, décide de nommer en qualité d'Administrateur Monsieur Jean-Marc RABY pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

22^{ème} RESOLUTION (Nomination d'un nouvel Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir pris acte de la fin du mandat d'Administrateur de Madame Anne SAINT-LAURENT décide de nommer en qualité d'Administrateur Madame Laurence DUMAS pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

23^{ème} RESOLUTION (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun ajout de résolution n'ayant été demandé en séance, le Vice-Président déclare la séance levée. De tout ce qui précède, a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Membres du Bureau.

**Certifié conforme
Par la Présidente
Mme Caroline CUSSAC**



